Décision n° 2015-1009
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2015
modifiant les décisions n° 2011-0790 en date du 5 juillet 2011
et n° 2011-1134 en date du 4 octobre 2011
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TDF
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26),
de la Saône-et-Loire (71) et de la Savoie (73)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0790 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Ain (01), de la Drôme (26) et de la Savoie (73) ;

Vu la décision n° 2011-1134 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Ardèche (07), de la Drôme (26) et de la Saône-et-Loire (71) ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2015 de la société TDF, reçue le 28 juillet 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 19 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 5 à la décision n° 2011-0790 en date du 5 juillet 2011 et l'annexe 3 à la décision 2011-1134 en date du 4 octobre 2011 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO